

Herbicide Ignite

fiche technologique

Destruction de contact efficace et non sélective des mauvaises herbes annuelles graminées et à feuilles larges dans les bleuets, les raisins et les arbres fruitiers.

- Suppression rapide et efficace des mauvaises herbes en 7 à 10 jours.
- Les effets sont amplifiés par le temps chaud.
- Suppression de la croissance des gourmands sans impact sur les arbres ou les vignes matures.

Matière active

Glufosinate d'ammonium -
Groupe 10

Type de formulation

Liquide

Une caisse contient

2 x 10 L

Entreposage

Ne pas entreposer sous le point de congélation. Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart des moulées, des semences, des engrais, des plantes et de la nourriture.

Cultures

Pommes, abricots, bleuets en corymbe, cerises (douces ou acides), raisins (culture clé), nectarines, pêches, poires, prunes, noix

Bleuets nains

Asperges (sol rattaché, semis direct)

Carottes, laitues, oignons

Stade

Cultures établies / vergers / vignobles

Appliquer uniquement dans les bleuets nains en dormance.

L'application généralisée peut être effectuée après la chute des feuilles automnale des bleuétiers à la fin de la saison de culture, mais avant l'émergence des pousses qui suit la taille au printemps.

Application en sol rattaché. Les applications doivent être faites avant la levée de la culture.

Application en sol rattaché.

Ravageurs maîtrisés

Stellaire moyenne, pissenlit, sétaire verte, chénopode blanc, chénopode glauque, amarante à racine rouge, tabouret des champs, renouée liseron, moutarde des champs.

Stade

≤ 30 cm de hauteur (l'herbicide Ignite^{MD} supprime les mauvaises herbes à tous les stades foliaires, bien qu'il soit plus difficile d'obtenir une bonne couverture lorsque le feuillage est dense/bien développé.

 **BASF**

We create chemistry

Doses d'emploi¹

2,7 - 4,0 L/ha

Stellaire moyenne
Sétaire verte
Chénopode blanc
Tabouret des champs
Moutarde des champs

4,0 L/ha

Amarante à racine rouge
Toutes les mauvaises herbes
supprimées aux doses de
2,7 - 4,0 L/ha

4,0- 5,0 L/ha

Pissenlit
Chénopode glauque
Renouée liseron
Toutes les mauvaises herbes supprimées
aux doses de 2,7 - 4,0 L/ha

¹ Pour des méthodes qui diffèrent de celles décrites ci-dessus, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Séquence des mélanges

1. Remplir la cuve aux trois-quart d'eau propre avant d'y ajouter l'herbicide Ignite.
2. Verser la quantité appropriée de l'herbicide Ignite.
3. Ajouter le reste de l'eau, commencer l'agitation et appliquer immédiatement.

Conseils d'application

Comme Ignite est principalement un herbicide de contact, utiliser les volumes d'eau les plus élevés pour une performance accrue.

Par temps frais et sec, utiliser la dose de produit la plus élevée de la plage recommandée lorsque les mauvaises herbes ciblées sont denses, bien développées ou matures.

Délai d'attente avant la récolte

Abricots, cerises (douces ou acides), bleuets en corymbe, nectarines, pêches, prunes, noix	14 jours
Pommes, raisins, poires	40 jours

Cultures subséquentes

En tout temps après l'application : Canola, maïs et maïs sucré, soya, coton, betterave à sucre

70 jours après l'application : Légumes-racines et tubercules, légumes-feuilles et brassicacées, petites céréales

180 jours après l'application : Toutes les autres cultures

Mélanges en cuve²

Pommes, poires et raisins : Princep Nine-T^{MD}, Simadex^{MD}

Bleuets nains : Velpar^{MD} DF, Sinbar^{MD} WDG

Communiquez avec le Service à la clientèle **AgSolutions^{MD}** ou avec votre représentant BASF pour plus d'information sur les adjuvants et les mélanges en cuve potentiels.

² Veuillez consulter les étiquettes de produits appropriées pour plus de renseignements en ce qui concerne les précautions, les restrictions, les directives d'application ainsi que les mauvaises herbes supprimées.

Pour plus d'information sur l'herbicide Ignite, veuillez communiquer avec votre représentant local BASF ou appelez le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273), ou visitez **agsolutions.ca**.

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions, et **IGNITE** sont des marques déposées de BASF; toutes sont utilisées avec autorisation par BASF Canada Inc. © 2019 BASF Canada Inc.

PRINCEP NINE-T est une marque déposée de Syngenta Participations AG. SIMADDEX est une marque déposée de Bayer CropScience Limited. VELPAR et SINBAR sont des marques déposées de E. I. du Pont de Nemours and Company.